



**Arrêté temporaire n°26-AT-0145
Portant réglementation de la circulation**

AVENUE DE L'AUMONE et RUE DE MONERY

Le Maire de la ville de Rumilly,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 07/05/2026 émise par la **SAS SAUR** domiciliée 165 de la sauveté 42210 MONTROND LES BAINS représentée par Claude BOCCANIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Branchement EU et AEP rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/06/2026 au 30/06/2026 AVENUE DE L'AUMONE et RUE DE MONERY,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 01/06/2026 et jusqu'au 30/06/2026, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10 :

- AVENUE DE L'AUMONE, du 8 jusqu'à la RUE DE MONERY
- AVENUE DE L'AUMONE, de la RUE DE MONERY jusqu'au 3
- AVENUE DE L'AUMONE, du 4 jusqu'à la RUE DE MONERY
- 1 RUE DE MONERY

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la SAS SAUR.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Rumilly, le 26 mai 2026

Signé par : CHRISTIAN DULAC

Date : 27/05/2026

Qualité : MAIRE de RUMILLY



DIFFUSION:

- SAS SAUR
- Brigade de Gendarmerie
- Président de la communauté de commune
- J'Y BUS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.